

FICHE D'ECART

Fiche n°

1

Réponse de l'exploitant attendue avant le 24 mai 2019

Exploitant : SOPREMA

Site inspecté : SORGUES

Date de l'inspection: 30/04/2019

INSPECTION

Constat de l'inspecteur :

Les liquides inflammables qui sont de nature à aggraver un incendie ne sont pas stockés dans une cellule distincte faisant l'objet d'aménagements spécifiques comportant des moyens adaptés de prévention et de protection aux risques.

Ecart aux dispositions de :

Point 8 de l'annexe II de l'arrêté du 11/04/2017

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature

 Directeur usine
T. PRIEUR

EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Une étude est en cours pour stocker les produits inflammables à l'extérieur dans le rack sous rétention.

DREAL

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé Oui Non

Proposition de mise en demeure Oui Non

Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

Commentaires :

Tous les liquides inflammables doivent être stockés sur le rack prévu à cet effet sous 1 mois.

L'inspection le : 26/04/19.

Fiche soldée le :

FICHE D'ECART

Fiche n°

2

Réponse de l'exploitant attendue avant le 24 mai 2019

Exploitant : SOPREMA

Site inspecté : SORGUES

Date de l'inspection: 30/04/2019

INSPECTION

Constat de l'inspecteur :

Dans le bâtiment produits finis, des stockages en masse se trouvent contre les parois.

Ecart aux dispositions de :

Article 10.7.5 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 18 juillet 2007

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature
Directeur usine
T. Prieur

EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Les palettes ont été enlevées dans la journée.

Une sensibilisation des caristes a été faite à nouveau.

Des affiches d'information ont été apposées sur les murs des entrepôts.

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Proposition de mise en demeure	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
Proposition d'arrêté complémentaire	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>

Commentaires :

Ce point sera vérifié lors d'une prochaine inspection.

L'inspection le : 20/06/19

 Fiche soldée le :

DREAL

FICHE D'ECART

Fiche n°

2

Réponse de l'exploitant attendue avant le 18 juin 2018

Exploitant : SOPREMA

Site inspecté : SORGUES

Date de l'inspection: 25/05/2018

INSPECTION

Constat de l'Inspecteur :

Dans le bâtiment Produits Finis, les bidons de liquides inflammables ne sont pas correctement stockés sur les rétentions. Ils dépassent parfois de la rétention.

Au bâtiment négoce, les liquides doivent être stockés sur rétention.

Des bidons de liquides inflammables sont stockés devant le rack de stockage extérieur et ne sont pas sur rétention.

Ecart aux dispositions de :

Article 8.31 de l'arrêté préfectoral du 18/0712007

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'Inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature

Thomas PRIEUR (Directeur d'usine)



EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (*suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application*)

Bâtiment produit fini : Les rétentions vont être réalignées au niveau des racks. Nous allons changer les protections des pieds de rack afin de rendre possible cette manipulation.

Bâtiment négoce : Nous allons sortir sur les racks extérieurs les produits liquides qui se trouvent à l'intérieur du bâtiment.

Palettes de produits inflammables posés au sol : Les palettes ont été rangées immédiatement sur le rack avec rétention. Nous allons acheter des rétentions basses afin que le personnel puisse prendre les bidons en sécurité et sans se faire mal au dos.

Délai : Septembre 2018

Suites susceptibles d'être données

DREAL

Ecart levé Oui Non

Proposition de mise en demeure Oui Non

Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

Commentaires : Ce point sera vérifié lors d'une prochaine inspection

L'inspection le : 26/07/2018

Fiche soldée le : 30/04/19

FICHE D'ECART

Fiche n°

3

Réponse de l'exploitant attendue avant le 18 juin 2018

Exploitant : SOPREMA

Site inspecté : SORGUES

Date de l'inspection: 25/05/2018

INSPECTION

Constat de l'Inspecteur :

La cuvette de rétention sous le rack extérieur de stockage des liquides inflammables contient des films plastiques.

Ecart aux dispositions de :

Article 10.3.3 de l'arrêté préfectoral du 18107/2007

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'Inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature

Thomas PRIEUR (Directeur d'usine)



EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : *(suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)*

Le nettoyage complet de la cuvette de rétention du rack extérieur des produits inflammables sera réalisé avant le mois de septembre 2018.

DREAL

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé Oui Non Proposition de mise en demeure Oui Non Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non Commentaires : *Ce point sera vérifié lors d'une prochaine inspection.*L'inspection le : *26/05/2018* Fiche soldée le : *30/06/18*